



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-18

RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter un nouveau Règlement relatif au zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le second règlement a été adopté lors de la séance spéciale tenue le 12 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 341-18 relatif au zonage, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 155-91 et de ses amendements.

Adopté à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018, à laquelle il y avait quorum; **résolution numéro 2018-07-170-6719.**

Présentation et adoption du projet de règlement:	14 mai 2018
Consultation publique :	7 juin 2018
Avis de motion :	11 juin 2018
Adoption du second projet de règlement:	12 juin 2018
Adoption du règlement :	3 juillet 2018
Certificat de conformité de la MRC Manicouagan :	15 août 2018
Publication :	11 septembre 2018
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi


Serge Deschênes
Maire


Dania Hovington
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 82-072-756.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 11^e jour du mois de septembre 2018.


SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE